



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de
l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

Le **19 NOV. 2014**

Évaluation environnementale des projets

Nos réf : EE-954-14

**Avis de l'autorité environnementale
sur le projet d'extension du pôle économique des Renardières
à Ecuelles (Seine-et-Marne)**

Résumé de l'avis

Le présent avis porte sur l'étude d'impact présentée dans le dossier de permis d'aménager du lotissement « des Clubs » portant extension du pôle économique des Renardières à Ecuelles. Ce projet est mené par la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing (CCMSL).

Le projet prévoit l'aménagement d'environ 17 ha de terres agricoles afin de permettre l'accueil d'activités principalement tertiaires. Le projet ne prévoit pas d'implantation d'activités logistiques ni de commerces de détail.

Les principaux enjeux environnementaux afférents au projet sont la consommation d'espaces agricoles, la gestion de l'eau, la préservation des continuités écologiques, l'intégration paysagère et la prise en compte de l'augmentation du trafic et des nuisances associées (air et bruit).

L'ensemble des thématiques environnementales et des effets générés par le projet d'aménagement sont abordés. L'autorité environnementale recommande que :

- l'état initial soit enrichi pour les thématiques relatives à la qualité des eaux souterraines et superficielles concernées par le projet, à l'ambiance sonore des zones résidentielles situées à proximité du site et à l'état du milieu naturel (chiroptères et population entomologique) ;
- les mesures retenues pour ce qui a trait au paysage soient davantage justifiées, notamment par l'insertion de photomontages permettant d'apprécier l'insertion paysagère du projet, à la fois dans son environnement proche et lointain ;
- l'étude de trafic soit consolidée, notamment en explicitant les hypothèses de calcul des flux générés par le projet ;
- la compatibilité du projet au regard de l'interdiction de surplomb longitudinal des voies de communication par des lignes haute tension soit démontrée ;
- l'étude d'impact soit complétée par l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables du site exigée par l'article L.128-4 du code de l'urbanisme pour toute action ou opération d'aménagement ;
- le résumé non technique soit complété pour apporter une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Avis disponible sur le site Internet de la Préfecture de région et de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

AVIS

1. L'évaluation environnementale

1.1 Présentation de la réglementation

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est basé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet, l'autorité environnementale est le préfet de région.

Le projet d'aménagement du lotissement « les Clubs » - portant extension du pôle économique des Renardières - est soumis à la réalisation d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement – rubrique 33° du tableau annexé à cet article.

1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE.

Le présent avis est rendu dans le cadre du dossier de permis d'aménager du lotissement « les Clubs », portant extension du pôle économique des Renardières, présenté par la communauté de communes de Moret Seine et Loing (CCMSL). L'avis concerne l'étude d'impact rédigée par l'agence Eu.Créal en date de juin 2014.

À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

1.3. Contexte et description du projet

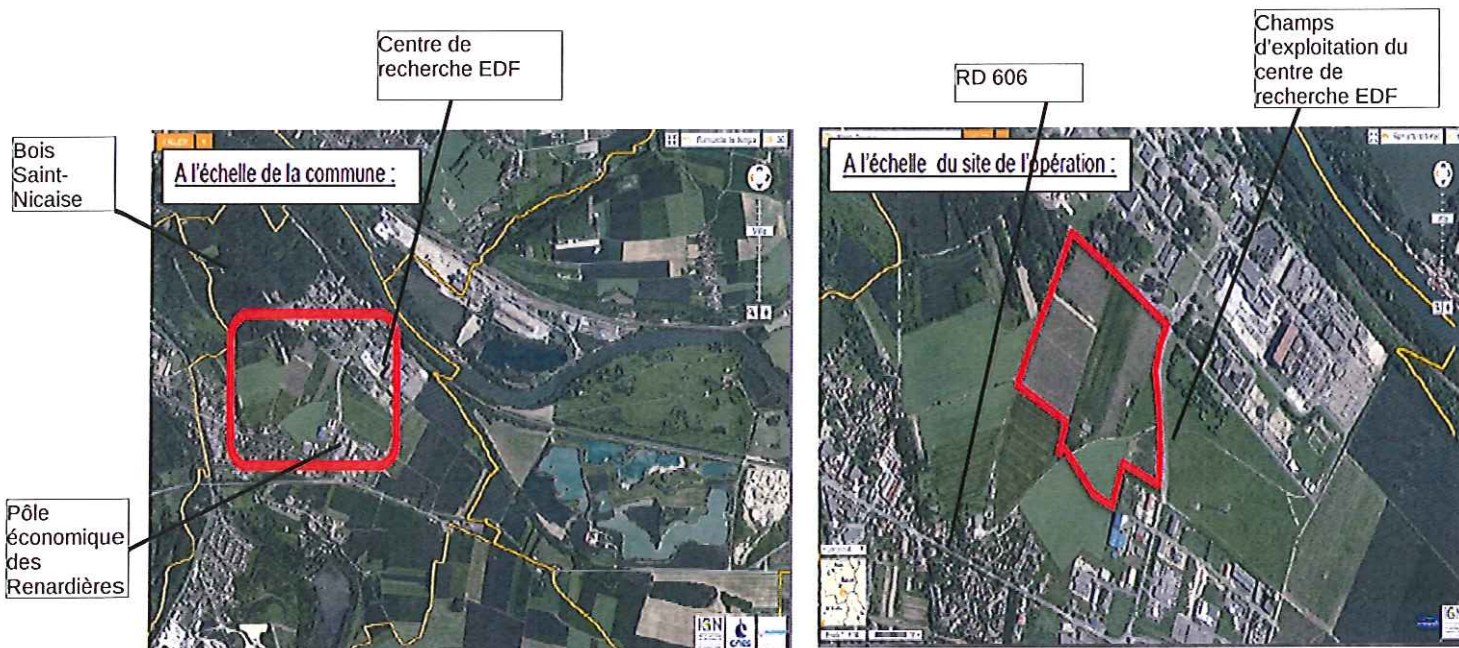
Le projet d'aménagement du lotissement « les Clubs » est situé à Ecuelles (2553 habitants) qui se trouve à environ 70 km au sud-est de Paris et 15 km au sud-est de Fontainebleau.

Le projet a pour objectif de développer le potentiel économique de la communauté de communes de Moret-Seine-et-Loing (CCMSL) en aménageant 17 ha de terrains agricoles pour permettre l'accueil d'activités principalement tertiaires. Le dossier précise que le site n'accueillera pas d'activités logistiques ni de commerces de détail.

Le projet est localisé au nord d'Ecuelles et de la RD 606 qui traverse la commune. Le site d'implantation est délimité au nord par le centre de recherche EDF des Renardières¹, à l'est par les champs d'exploitation du centre de recherche EDF, à l'ouest par une alternance de bosquets et de cultures donnant sur le Bois Saint-Nicaise et au sud par des terres cultivées en champs ouverts aboutissant sur un quartier résidentiel. Le projet de lotissement « les Clubs » se présente comme une extension du pôle économique des Renardières qui se localise en bordure sud-est du site d'implantation du projet. L'étude

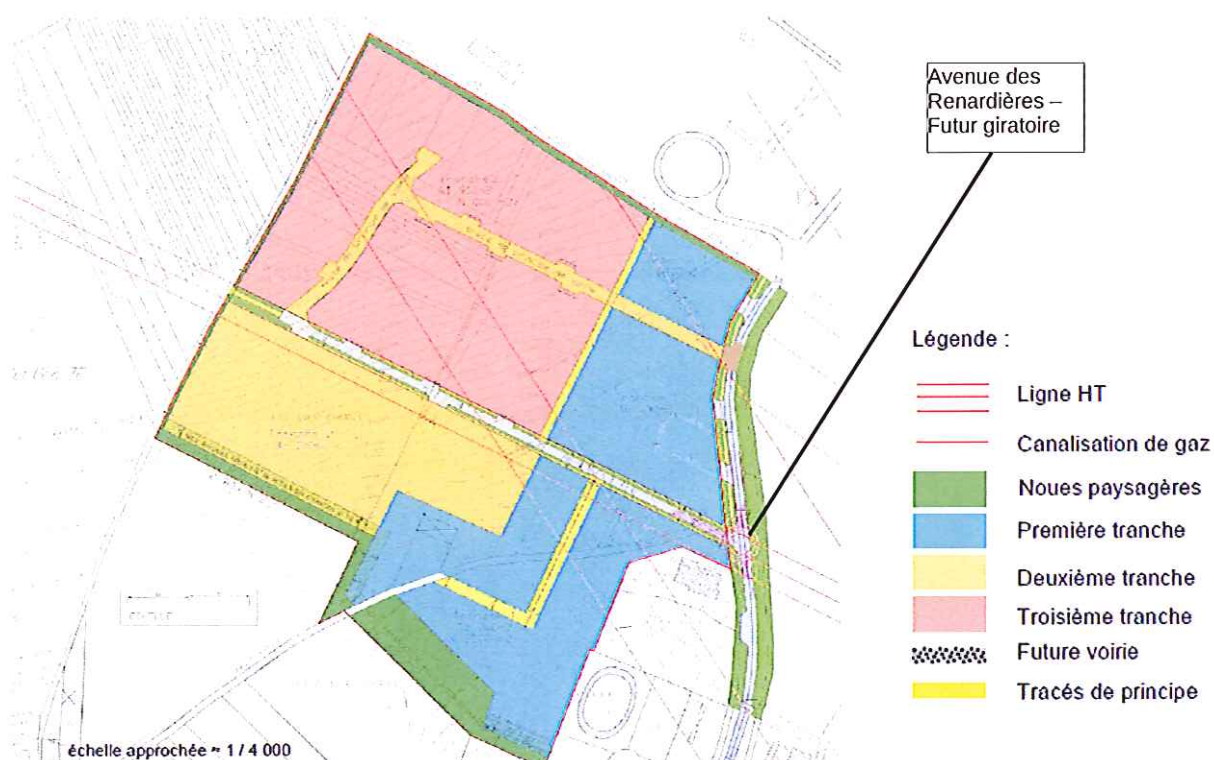
¹ Le centre de recherches EDF des Renardières constitue le plus grand des trois centres de recherche d'EDF.

d'impact apporte toutefois très peu d'information sur ce pôle économique (caractéristiques, fonctionnement, etc.).



Plans de localisation - Source : Etude d'impact - p 11 (complétée d'indication de localisation)

Selon le parti d'aménagement présenté ci-dessous, le projet prévoit la création, en trois tranches successives, de 150 000 m² de surface de plancher. Une voirie de distribution centrale (de 15 m d'emprise dont 7 m de chaussée) est prévue sous l'emprise longitudinale de l'une des deux lignes haute tensions qui traversent le site d'est en ouest. Cette voirie débouchera sur un giratoire de 30 m de diamètre localisé à l'intersection avec l'avenue des Renardières. Le dossier indique que des voies de desserte dans les tranches 1 et 3 seront éventuellement créées en fonction des nécessités de commercialisation des lots. Un cheminement piétonnier, en complément des trottoirs prévus le long des voiries, est en outre envisagé entre les tranches 1 et 2.



Plan masse - Source : Etude d'impact - p177 (complétée d'indication de localisation)

L'extrémité sud du projet est réservée à un espace de traitement et de régulation des eaux pluviales qui se présentera sous forme de noues paysagées. Le projet annonce également un traitement paysager des différentes franges du lotissement ainsi qu'un accompagnement paysager (alignement d'arbres et haies) de l'avenue des Renardières. Cette dernière sera par ailleurs aménagée d'un trottoir et d'une bande cyclable.

L'étude d'impact ne comporte pas d'informations sur le calendrier prévisionnel de réalisation des aménagements.

2. L'analyse de l'état initial

La présentation de l'état initial du site du projet est dans son ensemble de bonne qualité. L'autorité environnementale apprécie la synthèse générale (p 164) qui permet de correctement appréhender les principaux enjeux du site. Des compléments d'informations sur la qualité des eaux souterraines et superficielles, le milieu naturel et l'ambiance sonore du site mériteraient toutefois d'être apportées pour approfondir l'analyse de l'état initial du site.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale pour ce site sont l'eau, la continuité écologique ouest-est, le paysage, les conditions de desserte et l'ambiance sonore.

L'espace agricole

L'étude d'impact explique que le projet de lotissement s'implantera sur environ 17 ha dont 16,2 ha sont occupés par des terres agricoles et 0,9 ha par des vergers (cf. p 176). Le dossier indique que le foncier appartenait, en 2008, à une trentaine de propriétaires différents et que la CCMSL s'est engagée dans une politique d'acquisition par accord amiable. Seuls deux propriétaires ont fait part de leur refus ou n'ont pu être contactés.

Le dossier distingue les différents chemins ruraux qui traversent ou longent le site d'implantation. Il aurait été utile que soit expliqué l'enjeu que représentent ces chemins pour les dessertes des terrains agricoles se situant à proximité du projet.

L'eau

Le dossier explique que le projet concerne la masse d'eau souterraine « la Craie du Gâtinais » et, de façon plus marginale sur sa partie nord-ouest, la masse d'eau souterraine « Calcaire tertiaires libres de Beauce ». L'étude indique que la première masse d'eau connaît une tendance générale à la baisse de ses niveaux piézométriques (2 m en 25 ans) alors que la seconde, après une période de forte baisse dans les années 90, connaît une augmentation de ses niveaux. Le dossier ne comporte pas d'information sur l'état écologique et chimique de ces deux nappes d'eau souterraines.

Le secteur d'étude est concerné par un réseau hydrographique important avec le passage, sur la partie nord de la commune, de la Seine, sur la partie ouest communale, du Loing et, sur la limite est communale, de l'Orvanne. L'étude précise que le milieu récepteur des effluents du site d'implantation est l'Orvanne après cheminement via un réseau enterré situé sous le chemin de la Madeleine. L'autorité environnementale souligne qu'il aurait été utile que soit présenté l'état chimique et écologique de ces trois eaux superficielles.

Le dossier explique que le site connaît une pente moyenne de 4 % d'orientation nord-sud. Cette situation induit des écoulements superficiels rapides pouvant générer en cas de forte pluviométrie des inondations en aval au niveau du chemin de la Madeleine formant ainsi un talweg. L'étude d'impact précise que l'écoulement des eaux pluviales est uniquement superficiel et qu'aucun dispositif de collecte n'existe ni de drainage agricole. Les terres de la zone d'étude sont présentées comme relativement perméables.

Le secteur est desservi en eau par un réseau situé le long de l'avenue des Renardières alimenté par un château d'eau, d'une capacité de 700m³, situé à l'entrée du pôle économique des Renardières. Les eaux usées du secteur d'étude sont, quant à elles, traitées par la station d'épuration de Veneux-les-Sablons.

Selon la cartographie des enveloppes d'alerte de zones humides d'Ile-de-France (cf. p 68), environ la moitié du site d'implantation du projet est située en zone de classe 3 (forte probabilité de zones humides). Le pétitionnaire indique qu'une étude pédologique a été menée au moyen de deux sondages et que les résultats concluent à l'absence de zones humides sur le site.

Le paysage

L'analyse paysagère est correctement menée. Celle-ci présente différentes prises de vues proches et lointaines du site permettant de constater que ce dernier, situé en hauteur, est particulièrement visible depuis les alentours (notamment les zones résidentielles du sud) et des points plus éloignés (notamment depuis la descente de la RD606 vers le Loing et le depuis le village de Montarlot).

Le site qui se structure en deux types d'espaces paysagers (cloisonné au nord et ouvert au sud) offre un écran végétal par rapport au site d'EDF (60 ha) minimisant ainsi l'impact visuel des bâtiments de recherche. Par ailleurs, le site est visuellement marqué par la traversée en son milieu et sur sa partie nord de deux lignes électrique à Haute-Tension (63 KV).

Le milieu naturel

Le site du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection d'espaces naturels. Néanmoins, huit zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), dont trois en cours de validation, sont présentes dans un rayon de 1 à 2 km autour du projet. Un site Natura 2000 « Rivière du Loing et du Lunain » se trouve également à environ 1 km à l'ouest du site d'implantation. Un inventaire faunistique et floristique a été mené en mai-juin 2013. Les résultats montrent une faible valeur floristique et faunistique (mammifères et avifaune) sur le site. L'autorité environnementale souligne l'absence d'informations sur les populations entomologiques et sur l'éventuelle présence de chiroptères.

La thématique des continuités écologiques est abordée dans l'étude d'impact. Celle-ci fait référence au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) adopté le 21 octobre 2013. Si le secteur ne présente pas d'enjeu particulier à l'échelle régionale, il présente néanmoins un enjeu local de maintien d'une continuité ouest-est entre les espaces ouverts de l'actuel pôle économique des Renardières et les champs ouverts situés à l'ouest du site, d'ailleurs identifié page 228 de l'étude d'impact. Il aurait été intéressant de caractériser cette continuité et d'étudier les conditions de sa bonne fonctionnalité.

Les transports, la qualité de l'air et l'ambiance sonore

L'étude d'impact expose clairement (cf. carte p 103) les conditions d'accessibilité du site par voie routière. Celui-ci présente ainsi une accessibilité routière favorable en étant relié aux communes de Fontainebleau, Montereau-Fault-Yonne et Moret-sur-Loing grâce aux axes structurants de la communauté d'agglomération que sont la RD 606 et la RD302. Toutefois, le site présente, à l'échelle de la commune, la particularité d'être enclavé en étant desservi uniquement par l'avenue des Renardières. Le dossier précise que l'emprise des trois chemins ruraux ne permet pas le passage de véhicules. S'agissant de l'analyse du trafic actuel, une étude spécifique a été réalisée en mars 2013 (Société Aire) afin d'apprécier les réserves de capacité des deux giratoires (giratoire RD302/Avenue des Renardières et giratoire Saint-Lazare/RD606) qui desservent le site. Cette étude conclut à des réserves de capacité des branches comprises entre 43 % et 75 %. Au-delà de cette analyse des réserves de capacité, il aurait été appréciable que le degré d'importance du

trafic soit qualifié au regard des types de voiries empruntées. Le dossier se limite sur ce point à indiquer que le trafic est très constant sur le giratoire Saint-Lazare/RD606.

Le site n'est desservi par aucun transport en commun ni voies cyclables et piétonnes. Le dossier indique que l'arrêt de bus le plus proche se situe sur l'avenue de Sens (arrêt de la Madeleine) qui est desservi par deux réseaux de transports. L'autorité environnementale précise qu'il aurait été utile d'indiquer la distance de cet arrêt par rapport au site du projet ainsi que la fréquence de passage des bus.

Selon le bilan des émissions annuelles (bilan fait en 2012 pour l'année 2010) réalisé par AIRPARIF, la commune d'Ecuelles se situe en catégorie peu polluée. Les concentrations de polluants et poussières mesurées sont, selon ce bilan, inférieures aux seuils. L'autorité environnementale ajoute que selon le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) la commune d'Ecuelles est située hors zone sensible en ce qui concerne la qualité de l'air.

L'étude d'impact explique que l'essentiel des bruits provient de la voie ferrée située au nord et de la RD606 située au sud du site. Ces deux infrastructures sont respectivement classées, vis-à-vis du bruit, en catégorie 1 et 2, imposant dans des largeurs d'affectation respectives de 300 et 250 m des isolations acoustiques particulières des habitations. L'autorité environnementale observe que la carte de modélisation du bruit présentée page 115 ne permet pas de déterminer dans quelle proportion le site est concerné par ces classements. L'autorité environnementale souligne que l'étude d'impact aurait, en outre, gagné à être complétée de relevés de terrains afin de pouvoir qualifier précisément l'ambiance sonore du site en lui-même mais également celle des zones résidentielles situées au sud qui seront directement concernées par le projet.

Les risques naturels et technologiques

L'étude d'impact indique (p 52) que le site d'implantation se trouve dans sa partie nord-ouest en zone d'aléa fort au regard du risque de retrait-gonflement des argiles. Le site ne présente pas, selon les cartographies existantes, d'autres enjeux en termes de risques naturels.

S'agissant des risques technologiques, le site d'implantation n'est pas recensé au titre des bases de données BASIAS (anciens sites industriels et activités) et BASOL (sites et sols pollués ou potentiellement pollués). Néanmoins, le site du projet se trouve à proximité du plus grand centre de recherche d'EDF.

Ce site est également traversé, en son milieu, par deux lignes électriques aériennes Haute-Tension (HT) de 63 KV et, dans sa partie nord-est, par un gazoduc. Le résumé non technique (page d) fait, en outre, état d'un poste de transformation électrique en bordure du site sans apporter plus de précisions sur sa localisation et ses caractéristiques.

L'autorité environnementale attire l'attention sur les servitudes d'utilité publique relatives aux lignes HT qui ne sont pas rappelées dans le dossier. A ce titre, l'autorité environnementale précise que l'article 29 de l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique interdit le surplomb longitudinal des voies de communication par des lignes HT. Elle recommande donc que la compatibilité du projet d'extension du pôle des Renardières au regard des règles de construction particulières liées à la présence de lignes électriques à Haute-Tension soit démontrée.

3. L'analyse des impacts environnementaux

3.1 Justification du projet retenu

L'étude d'impact présente un extrait du schéma régional directeur d'Ile-de-France (SDRIF) du 27 décembre 2013 qui identifie le secteur « des Clubs » en zone d'urbanisation préférentielle. Le dossier rappelle l'historique et le contexte économique (forte

désindustrialisation du secteur du sud Seine-et-Marne depuis 2005) qui ont conduit à ouvrir à l'urbanisation ce site dans le plan d'occupation des sols (POS) d'Ecuelles pour favoriser le développement économique. Le dossier précise qu'en contrepartie de la réalisation du projet « Equimeth² », situé à l'est du pôle économique des Renardières, la commune d'Ecuelles s'est engagée à inscrire les terrains situés à l'ouest du projet de lotissement « des Clubs » (i.e à l'ouest du chemin vert) en zone agricole dans son futur plan local d'urbanisme (PLU) .

L'autorité environnementale apprécie ces explications qui permettent de comprendre les motifs qui ont conduit à définir le périmètre du projet de lotissement. Elle note cependant que l'étude d'impact ne comporte pas de variantes du parti d'aménagement du lotissement et rappelle que l'analyse des solutions envisagées vise à présenter plusieurs choix d'aménagement (organisation des trames viaires et douces, implantation des noues, dispositions des bâtiments, etc...) en fonction de leurs incidences sur l'environnement et la santé humaine.

3.2 Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire

L'étude présente l'ensemble des effets pouvant être générés par le projet. L'analyse de l'impact du projet sur le paysage nécessiterait d'être davantage étayée. L'estimation du trafic généré par le projet paraît sous-évaluée au regard des hypothèses de calcul habituellement retenues.

Consommation d'espaces agricoles

La réalisation du projet conduira à un changement significatif du mode d'occupation des sols en urbanisant 17 ha de terres agricoles. Le pétitionnaire précise que cela représente une réduction de 3,5 % (sur un total de 490 ha) des terres cultivables de la commune d'Ecuelles. L'étude d'impact ne précise pas les incidences du projet sur les conditions de desserte des champs agricoles avoisinants le site.

Gestion de l'eau

L'étude d'impact présente les différents effets liés à l'aménagement du site sur les eaux pluviales. Ainsi, l'imperméabilisation des sols entraînera une augmentation des eaux de ruissellement qui seront polluées par l'utilisation des voiries (hydrocarbures, huiles, etc.). Le dossier expose les principes de régulation et de gestion des eaux pluviales et explique qu'une gestion à la parcelle sera exigée au moyen de noues privées. Le trop plein d'eau sera, le cas échéant, pris en charge par un espace paysager de régulation (12 200 m²) situé au sud du projet au niveau du talweg avant d'être évacué via le réseau enterré sous le chemin de la Madeleine. Afin de traiter et retenir les pollutions, le projet prévoit l'installation de débourbeurs-séparateurs à hydrocarbures ainsi qu'un ouvrage de type décanteur lamellaire. L'étude d'impact précise que l'écoulement des eaux pluviales collectées sur le bassin versant ne sera pas modifié après la réalisation de ces ouvrages de régulation. L'autorité environnementale souligne que dans un souci de lisibilité il aurait été appréciable que ces principes de gestion soient illustrés par des schémas.

L'étude d'impact indique (p 215) que les capacités du château d'eau du pôle économique des Renardières et de la station d'épuration de Veneux-les-Sablons apparaissent suffisantes pour respectivement alimenter le site en eau et absorber les effluents générés. L'autorité environnementale indique que ces affirmations nécessiteraient d'être justifiées.

Paysage

L'étude d'impact expose les différentes mesures d'accompagnement (haies séparatives, stationnements paysagers, toitures végétalisées,...) prévues pour améliorer l'insertion paysagère du projet. Le dossier explique que trois types de traitement paysager seront mis

² Le projet « Equimeth » vise à créer une usine de méthanisation afin de valoriser 30.000 t de fumier de cheval produites dans la région de Fontainebleau, dans les nombreux centres équestres. (source : Etude d'impact p 168)

en œuvre selon le degré d'exposition des bâtiments. Le pétitionnaire indique l'intention d'imposer une très bonne image qualitative sur l'avenue des Renardières.

L'autorité environnementale souligne qu'il serait appréciable que l'étude comporte également des informations sur le traitement paysager des autres franges (sud, ouest et nord) du site. Le dossier présente un photomontage (p 218) inséré dans l'axe de la trame viaire d'orientation ouest-est. L'autorité environnementale souligne que l'étude ne permet cependant pas d'appréhender l'impact du projet depuis les points de perceptions identifiés dans l'état initial. En ce sens, l'étude nécessiterait d'être complétée avec des photomontages supplémentaires.

Déplacements et nuisances associées

L'étude d'impact fait état d'une augmentation de 150 véhicules/heure (essentiellement des véhicules légers d'employés) liée à la réalisation du projet et conclut à un impact léger du trafic. Une présentation des hypothèses de calcul dans l'étude aurait été utile pour justifier ces estimations. A ce stade, celles-ci apparaissent sous-évaluées au regard d'une part, des hypothèses habituelles de calcul³ et, d'autre part, de la dimension du projet. A ce titre, l'autorité environnementale considère que l'avenue des Renardières qui constitue l'unique voie d'accès sera très sollicitée en heure de pointe.

S'agissant des réserves de capacité des deux giratoires cités dans l'état initial, l'étude d'impact indique que la réserve de la branche desservant l'avenue des Renardières sera particulièrement limitée (16%) et nécessitera l'installation d'un by-pass. L'autorité environnementale ajoute que la création du projet « Equimeth » engendrera une augmentation significative de poids lourds qui devra également être prise en considération.

Les aménagements de voirie tels que la transformation des chemins ruraux en liaisons douces favoriseront la circulation piétonne et cyclable et constitueront un moyen efficace de limiter l'usage de la voiture pour les résidents proches du pôle. L'autorité environnementale indique que la politique de desserte par cars représente effectivement une solution recommandée pour relier la zone d'activité à la gare de Moret-Veneux qui offre une correspondance avec les communes voisines.

L'analyse de l'impact du projet sur l'environnement sonore et la qualité de l'air est abordée succinctement et conclut à des effets peu perceptibles. L'appréciation des incidences sur l'environnement sonore nécessiterait cependant d'être réévaluée (à l'appui d'une carte de modélisation et en intégrant les effets cumulés avec le projet « Equimeth ») dans le cas où la sous-évaluation des estimations de l'augmentation du trafic automobile serait confirmée.

Milieu naturel

L'étude précise que l'impact du projet sur la faune et la flore sera faible dans la mesure où le site ne présente pas de valeur écologique particulière et que les espèces végétales détruites (en limite nord-ouest) seront reconstituées dans la partie basse du projet.

Le parti d'aménagement retenu va engendrer une rupture de la continuité écologique locale qui aurait méritée d'être, dans le cadre d'un tel projet, valorisée. Le projet indique la création d'une haie continue en limite sud du site et affirme que celle-ci permettra de créer une continuité écologique. L'autorité environnementale s'interroge sur la fonctionnalité de cette haie dans la mesure où celle-ci débouchera sur le pôle économique des Renardières. La présence de la ligne électrique en partie centrale aurait pu être mise à profit pour réaliser un corridor à l'échelle locale et assurer la connexion est-ouest en complément des noues et espaces paysagers.

L'étude d'impact précise que le projet d'extension du pôle des Renardières ne présentera pas d'impacts sur le site Natura 2000 « Rivière du Loing et du Lunain » dès lors que les

³ Il est habituellement retenu une surface de 75m² par employé en secteur d'activité, un taux de présence de 90 %, un taux d'occupation de 1,15 par véhicule et une génération de trafic de 70 % en heure de pointe du matin.

conditions de collectes et de traitement des eaux usées et eaux pluviales des entreprises, ainsi que les prélèvements d'eau seront maîtrisés.

Energie

L'autorité environnementale rappelle que conformément à l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, toute action ou opération d'aménagement telle que définie à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et faisant l'objet d'une étude d'impact (cas du présent projet) doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Le dossier ne comprend pas cette étude de faisabilité.

S'agissant de l'approvisionnement électrique, l'autorité environnementale recommande qu'il soit démontré que le projet permettra d'assurer le bon fonctionnement des deux lignes haute tension.

Chantier

L'étude d'impact présente de façon détaillée, pages 233 et 236, les différents effets attendus pendant la phase de travaux. Il en ressort que les effets les plus importants concernent les fortes perturbations de circulation générées sur l'avenue des Renardières, et le possible risque de pollution des nappes souterraines en cas de pollution accidentelle. Le pétitionnaire indique toutefois que les entreprises retenues devront obéir à des clauses environnementales pour limiter les effets sur l'environnement lors des interventions. L'autorité environnementale souligne qu'il aurait été intéressant qu'à ce stade du dossier la durée des travaux soit renseignée.

4. L'analyse du résumé non technique

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact.

Les informations contenues dans le résumé sont présentées succinctement et nécessiteraient d'être complétées pour permettre une information plus précise du public. A tout le moins, le résumé gagnerait à être enrichi de cartographies ou illustrations de synthèse.

L'autorité environnementale recommande de modifier le résumé pour intégrer, le cas échéant, les modifications apportées à l'étude d'impact pour tenir compte des observations formulées dans le présent avis.

5. Information, consultation et participation du public

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY